

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2020**

*En présence du public avec un nombre maximal de 20 personnes autorisées à y assister
(article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020)*

Étaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc de M. THERY Éric). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. M. GELLEZ Amédée. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIIN Peggy. MM. DEBEAUMONT Pierre (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas.) TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique (Proc de M. PILCH Patrick). M. COGET Frédéric. (Proc de Mme BLONDEAU Nathalie). Mmes CASSEZ Laetitia. CABOCHE Cécile. M. CANIPET Jérôme. Mmes TATE Sylvie. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc de Mme MILLER Claire). MM. JAKUBOWSKI André. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy et COOL Denis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THERY Éric. PILCH Patrick. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mmes BLONDEAU Nathalie. MILLER Claire.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020
- 4 - Débat d'Orientation Budgétaire 2020
- 5 - Exercice 2019
 - A) Compte de Gestion
 - B) Compte Administratif
 - C) Affectation Résultats
- 6 - Taux d'imposition - Année 2020
- 7 - Budget Primitif 2020
- 8 - Subventions aux Associations - Année 2020
- 9 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicable en 2021
- 10 - Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs - listes des personnes présentées
- 11 - Statut de l'Élu Local - Droit à la formation

- 12 - Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres
- 13 - Compétence « Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Dourges
- 14 - Restauration scolaire - Baisse des tarifs
- 15 - Centre de Loisirs Ados - Petites vacances et été 2020 - Modification de la tarification du repas
- 16 - Centre de Loisirs 2020-2021 - Recrutement et rémunération du personnel
- 17 - Cession du terrain cadastré AO 512 à Madame VANSIMAEY Edith
- 18 - Cession des parcelles cadastrées AO 395 et 396 à Proteram
- 19 - Opération immobilière « le Domaine du Parc » - Dénomination et numérotage des voiries - modification
- 20 - Régularisation foncière entre la ville de Dourges et la Société immobilière Grand Hainaut
- 21 - Cession de la parcelle cadastrée AP 683 - 23 rue Louise Michel - Régularisation
- 22 - Convention préalable en vue de l'intégration des bien meubles et immeuble en eau et assainissement du lotissement « Chemin du Puits » au patrimoine communautaire.
- 23 - Installations classées pour la protection de l'environnement - demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage par la S.A.S MC CAIN Alimentaire - Enquête publique environnementale - Avis du Conseil Municipal
- 24 - Arrêté inter-préfectoral relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente N°6 « Canal de la Haute Deûle/dérivation de la Scarpe / Scarpe moyenne » - Présentation au Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

Il souhaite la bienvenue à Madame Sylvie TATÉ et à Messieurs Jimmy SLEZAK et Denis COOL qui étaient absents aux deux précédentes réunions du Conseil Municipal.

1 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée secrétaire de séance.

3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire,

Le Compte Rendu est adopté par 28 Voix Pour et 1 Abstention.

4 - Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Rapport d'Orientations Budgétaires

Objectifs et obligations légales

La loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rend obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) à l'Assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Il permettra ainsi d'informer sur la situation financière de la commune et de poser les orientations stratégiques de l'action municipale actuelle et à venir. Ce rapport présente les orientations budgétaires, les dépenses, la structure de la dette ...

La présentation de ce rapport donne lieu à débat en Conseil Municipal, dont il sera pris acte par une délibération spécifique, qui reste la première étape du cycle budgétaire.

La préparation budgétaire de 2020 sera conduite en veillant à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants et assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire s'articulera autour des points suivants :

- I) Contexte Economique
- II) Mesures impactant les Collectivités Territoriales
- III) Situation budgétaire de la Commune – exercice 2019
- IV) Elaboration budgétaire et grandes orientations de la Commune

I) CONTEXTE ECONOMIQUE

Source La Banque Postale Collectivités Locale 18/05/2020

De la crise sanitaire à la crise économique

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et mi-mai. Selon les estimations de l'INSEE, l'économie française aurait fonctionné à environ 35% de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8% au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2^{ème} trimestre (de l'ordre de 20%) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3^{ème} trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10%, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre les dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

A court terme, l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite, elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

Des marchés financiers pour l'instant stabilisés et des taux d'intérêt toujours très bas

Le creusement des déficits publics suite à la récession constitue une pression haussière sur les taux d'intérêt des emprunts d'Etat, les investisseurs demandant plus de rendement pour couvrir un risque plus grand.

La BCE, comme la Réserve fédérale américaine, a toutefois considérablement augmenté ses achats d'actifs depuis mars dernier, un mouvement qui va se poursuivre dans les mois à venir. L'objectif est double : stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, le rendement de l'OAT 10 ans resterait proche de zéro fin 2020.

II) MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le projet de loi de finances 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les Collectivités Locales.

La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement des Communes est maintenue à hauteur de 27 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement.

Les dotations de soutien à l'investissement des Communes sont maintenues à hauteur de 1,8 milliards d'euros (DSIL et DETR)

La loi de finances rectificative N°2 pour 2020 prévoit un certain nombre de mesures en raison de la crise sanitaire : augmentation de la dotation particulière « élu local » à hauteur de 8 millions d'euros, possibilité de maintenir l'attribution de tout ou partie des subventions lorsqu'un évènement est annulé

La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation pour les contribuables éligibles, en fonction de seuils de revenus. Le Projet de Loi de Finances 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la Taxe d'Habitation.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

La base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH.

Les principes de la réforme :

-80% des foyers fiscaux ne paieront plus de TH sur leur résidence principale en 2020

-plus aucun foyer fiscal ne paiera de TH sur sa résidence principale en 2023

-l'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue et la Commune continuera à en percevoir le produit

-la redevance audiovisuelle demeure mais les modalités de son recouvrement vont évoluer à terme

-le nouveau schéma de financement des Collectivités Locales entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021

-en 2020, la Commune percevra mensuellement 1/12^{ème} du produit de 2019 dont les rôles complémentaires

-pour les Communes, la suppression de la TH sera compensée par le transfert à leur profit de la TFPB aujourd'hui perçue par les Départements et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

-pour les EPCI à fiscalité propre et les Départements, les pertes de TH et de TFPB seront compensées par le versement d'une fraction du produit de la TVA

Par ailleurs, le coefficient de révision des valeurs locatives servant au calcul de la TH est fixé à + 0,09%, tandis que celui servant au calcul des taxes foncières est fixé à + 1,2% s'agissant des locaux à usage d'habitation

Certaines dispositions de la Loi de Finances devront faire l'objet d'une application dès 2020 et auront un impact sur le budget des Collectivités et le vote des taux :

-les taux d'imposition de TH sur les résidences principales et secondaires appliqués en 2019 seront gelés pour 2020

-les règles de lien entre les taux seront modifiées, la TFPB devenant l'impôt pivot à la place de la TH

-le pouvoir d'assiette des Communes sur la TFPB sera gelé pour 2021

-une révision générale des valeurs locatives est toujours d'actualité mais reportée dans les années à venir, peut-être à compter de 2026

La réforme fiscale :

Les Communes et les EPCI ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022

Pour les Communes : la TFPB des Départements est transférée aux Communes

Une volonté de l'Etat de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

Le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement avec une augmentation des dépenses limitée à 1,2%

Bien que les Communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par cette contractualisation Etat/Collectivités, qui s'applique pour le moment aux Collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir

III) SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT****Compte Administratif 2019**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges générales	1 466 601,92	013 Atténuation des charges	58 184,42
012 Charges de personnel	3 338 751,12	70 Produits des services	280 596,10
65 Autres charges de gestion	361 097,70	73 Impôts et taxes	4 055 800,53
66 Charges financières	0	74 Dotations, participations	1 423 897,98
67 Charges exceptionnelles	8 775,51	75 Autres produits	45 737,95
014 Reversement fiscalité		76 Produits financiers	24,00
	86 811,00	77 Produits exceptionnels	379 727,39
TOTAL OP REELLES	5 262 037,25	TOTAL OP REELLES	6 243 968,37
042 Op ordre	493 988,21	042 Op ordre	15 117,72
TOTAL OP ORDRE	493 988,21	TOTAL OP ORDRE	15 117,72
TOTAL GENERAL DEPENSES	5 756 025,46	TOTAL GENERAL RECETTES	6 259 086,09
AUTOFINANCEMENT		503 060,63	

LES DEPENSES GENERALES

Le taux de réalisation des dépenses relatives aux charges à caractère général (chapitre 011) de la section de fonctionnement est pour cette année supérieur aux inscriptions budgétaires au BP 2019, avant affectation des résultats :

Dépenses-charges générales BP 2019 : 1 311 674,00

Dépenses-charges générales CA 2019 : 1 466 601,92

Cela s'explique tout d'abord par le fait que certaines dépenses incompressibles subissent, chaque année, une hausse des tarifs : frais postaux, carburant, transports,

fluides..... mais aussi par la révision des prix des marchés publics généralement assis sur l'inflation ou d'indices des coûts à la construction.

La Commune doit également toujours faire face aux contraintes liées aux obligations réglementaires (sécurisation des manifestations municipales par exemple)

Ensuite, la hausse des élèves inscrits à la pause méridienne et l'augmentation de la fréquentation des centres de loisirs pendant les vacances scolaires et des Mercredis en journée entraînent une hausse des frais de restauration scolaire.

De nouveaux contrats de prestations de services ont également démarrés en début d'année 2019 : la maintenance et l'assistance informatique ainsi que la maintenance pour la vidéosurveillance.

Sans oublier les formations payantes pour le personnel des services techniques (électricité, extincteurs, amiante).

Enfin, un programme complémentaire de réfection des voiries a été entrepris à hauteur de près de 50 000 euros.

L'objectif 2020 sera à nouveau la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cependant, à compter de la rentrée de septembre 2020, la municipalité a fait le choix le revoir à la baisse les tarifs de la restauration scolaire.

Pour rappel, les tarifs revalorisés en 2016 étaient de 3,2 euros pour un enfant, 3 euros pour le 2^{ème} enfant, 2,80 euros pour le 3^{ème} enfant et 2,60 euros pour le 4^{ème} enfant.

Les nouveaux tarifs seront les suivants : 3 euros, 2,80 euros, 2,60 euros et 2,45 euros.

Un nouveau marché public « Restauration Scolaire » sera lancé prochainement et fera l'objet d'une négociation avec les soumissionnaires sans toutefois négliger la qualité des prestations.

La Commune a ainsi fait le choix d'entrer dans un processus de mutualisation engagé par la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, depuis 2018

Certains des domaines ciblés dans le schéma de mutualisation feront l'objet de groupements de commandes.

La première étape concerne le marché des fournitures de bureau, la papèterie et les fournitures scolaires des écoles pour laquelle la Commune s'est engagée depuis le début de l'année 2019.

La commune s'est également engagée sur d'autres thématiques : les produits d'entretien et le petit matériel, la fourniture de tablettes numériques à destination des élus dans le cadre de la gestion dématérialisée des convocations et ordres du jour des assemblées.

Sans oublier, l'adhésion de la commune au plan de formation commun CAHC / CALL / communes associées dans le cadre des formations territorialisées des agents municipaux.

D'autres sujets sont actuellement en phase d'étude : informatique (transformation numérique), contrôles réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs, prestations intellectuelles de géoréférencement.

LES CHARGES DE PERSONNEL

2019 marque une augmentation de la masse salariale liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), à la hausse des taux patronaux mais aussi à la forte augmentation des inscriptions aux activités périscolaires (accueil de loisirs du mercredi, cantines et garderies) ayant nécessité le recrutement d'animateurs et d'encadrants supplémentaires pour l'accueil optimal des enfants et dans le respect des taux d'encadrement.

Les mesures du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ont de nouveau repris en 2019.

Les réformes statutaires, les avancements d'échelons et de grades ont aussi un impact conséquent sur cette progression.

La volonté municipale de résorber les emplois précaires en stagiairisant progressivement les agents et de transformer les contrats aidés arrivés à échéance, en contrat permanents ont un impact financier non négligeable sur le budget.

Pour le budget 2020, il conviendra de tenir compte des décisions nationales suivantes pour les agents :

Pour les titulaires :

- Mesures de revalorisations indiciaires du protocole PPCR au 1^{er} janvier 2020 pour les catégories A et C
- Mise en place d'une indemnité différentielle (différence entre le montant brut mensuel du SMIC et le montant brut mensuel du TI indice majoré inférieur à 329)

Pour les contractuels et les contrats aidés : augmentation du SMIC

Il conviendra également d'intégrer l'augmentation de la participation de l'employeur aux chèques déjeuner, à compter du 1^{er} mai (10 chèques de 5 euros au lieu de 6) validée au Comité Technique du 19 novembre 2019.

De même que le versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19, dont les règles d'attributions seront définies lors de la prochaine réunion du Comité Technique.

Les autres dépenses de la section de fonctionnement (autres charges de gestion, charges financières et exceptionnelles) restent stables.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par les lois de finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux et la modification structurelle des participations reçues.

La Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation allouée par l'Etat n'aura cessé de diminuer entre 2013 et 2018. Pour 2020, elle devrait se stabiliser.

Il convient de rappeler que depuis 2013, la Commune a comptabilisé une baisse de plus de 330 000 euros sur l'ensemble des dotations allouées par l'Etat.

L'atténuation des charges (chapitre 013) représente le remboursement salarial des emplois aidés, ainsi qu'en matière de congé maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie en fonction des absences des agents et du nombre de contrats aidés en cours ainsi que du niveau de prise en charge opérée par l'Etat.

En ce qui concerne les produits de service, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : colonies, cantine scolaire, centres de loisirs

Les impôts et taxes perçus par la Commune concernent les taxes directes suivantes : TH, TFB, TFNB, taxe sur l'électricité, taxe d'urbanisme, taxe funéraire, taxe sur la publicité extérieure, droits de place.

Ce chapitre devrait bénéficier des augmentations des bases fiscales déterminées par les services fiscaux avant application des taux communaux.

Une grande rigueur doit continuer de s'imposer en matière de dépenses communales. Des arbitrages devront ainsi être réalisés par la municipalité en gardant à l'esprit le flou actuel de la réforme de la taxe d'habitation.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

L'année 2019 a été marquée par la poursuite des travaux d'entretien du patrimoine communal et de notre environnement urbain.

En matière d'investissement, les opérations suivantes ont été réalisées :

TRAVAUX ET AGENCEMENTS

- Poursuite de la rénovation du logement du concierge, rue de la liberté : travaux de plomberie et de menuiseries

- Poursuite des travaux de rénovation des classes de l'école Ferry : agencement de 2 classes : revêtements de sols, aménagement de placards et mobilier de bureau

Travaux de mise en accessibilité (seuil et rampe d'accès)

- Remplacement des menuiseries intérieures de l'école Les Palombes, remplacement des sanitaires, d'une fontaine et du mobilier de bureau

Travaux de mise en accessibilité PMR

- Réfection de la toiture de l'école maternelle Bruno : phase N°3

- Equipement numérique des écoles primaires Ferry et Bruno (TBI et tablettes)

- Rénovation des aires de jeux des écoles maternelles

- Installation but de handball et panneau de basket au square des lilas

Pose de filets pare-ballons au stade Lesnik

- Traitement des façades par hydrofugation de l'église St Piat

- Installation d'un système de boucle magnétique salles des fêtes Mairie et

Bruno

- Installation d'une nouvelle sonorisation de la salle des fêtes Mairie

- Installation d'une nouvelle sonorisation de la salle des fêtes Bruno ainsi que d'un éclairage complet de la scène
- Pose de rideaux occultants à l'annexe gauche des Palombes
- Aménagement de l'espace « salle d'eau » à la Halte Garderie (plan de change et mobilier)
- Achat de nouveaux équipements pour les salles municipales (tables, chaises, vaisselle, chariots de manutention, aspirateurs)
- Achat de nouveaux tatamis pour le dojo
- Installation d'une plate-forme au hangar Duhem, 2^{ème} phase
- Installation de sèche mains dans les bâtiments communaux
- Equipement des services administratifs en mobilier et matériel informatique
- Acquisition du logiciel « My Péri'school » pour les inscriptions et le paiement en ligne des accueils de loisirs, de la garderie et de la restauration scolaire
- Equipement de la Bibliothèque : téléviseur et tablettes numériques
- Achat de mobilier et de matériel (vidéo projecteur, babyfoot) pour les accueils de loisirs et les garderie

VOIRIE – SECURITE

- Travaux d'entretien des voiries communales : reprise de gargouilles, réfection de trottoirs et reprise de purges en chaussée
- Création de voirie rue du Canal et aménagement de l'accotement ; création de voirie sur la zone d'entrée de la rue du Canal
- Création d'une nouvelle allée au cimetière
- Achat de blocs béton complémentaires pour la sécurisation des manifestations
- Amélioration de l'éclairage public : remplacement de 50 points lumineux par des ampoules leds – 4^{ème} phase
- Géoréférencement des réseaux enterrés – 1^{ère} phase
- Pose d'un défibrillateur à la salle des fêtes Bruno
- Travaux d'amélioration et de sécurisation des ateliers du Service Technique : pose d'un rideau métallique, retrait des tôles amiantées et installation d'un système d'extraction mural, réfection de la toiture
- Travaux de sécurisation du stade De Gaulle et de la salle Briquet : poutre coulissante et portique articulé
- Aménagement d'une plateforme PMR au stade Lesnik
- Fourniture et pose de clôtures et portails pour la sécurisation des sites
- Pose d'un rideau métallique au hangar Duhem et stade De Gaulle
- Installation de panneaux directionnels et de signalisation routière dans le cadre des nouveaux aménagements de la Commune
- Acquisition d'un véhicule électrique pour la Police Municipale

CADRE DE VIE

- Agencement des parterres et fleurissement de la commune
- Entretien annuel des terrains des stades C. De Gaulle et Lesnik (plan de fertilisation)

- Entretien annuel et élagage des arbres sur l'ensemble des secteurs de la commune
- Achat d'équipements et d'outillage pour le service espace vert : tracteur saleuse, débroussailleuse, tronçonneuse, souffleur et outillage divers

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (Etat, Conseil Départemental, Région Hauts de France, CAHC)
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent
- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme, au taux de 3%

3) L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Depuis l'année 2018 l'endettement de la commune est au niveau 0

IV) ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Le contexte contraint, associé à des normes toujours plus importantes qui concernent les collectivités territoriales, dont la commune de Dourges, exige de nos Services, une capacité d'adaptation et de mobilisation forte. La multiplication des normes engendre, par ailleurs, un risque d'insécurité juridique accru.

Dans ce cadre, il est indispensable de **définir une stratégie financière claire** :

- **Contenir la section de fonctionnement pour préserver notre autofinancement**

Cela implique notamment de **maîtriser les charges compressibles** pour garder un équilibre entre nos recettes et nos dépenses

De **mettre en œuvre une politique de maintien dans l'emploi** grâce à un travail mené sur l'optimisation de la masse salariale

Les charges de fonctionnement devront obligatoirement être maîtrisées car la commune devra faire face à des incertitudes en matière de recettes et à l'augmentation incompressible de certaines charges générales, le poids des charges transférées ou nouvelles, la revalorisation de la carrière des agents communaux, et aussi la prise en compte des futures charges liées à la mobilisation d'un nouvel emprunt.

Des contraintes s'imposent également à la commune pour l'année 2020 et les années à venir qui auront des répercussions sur les recettes et les dépenses de fonctionnement :

- Reversement au profit de la CAHC de 60% du produit de la taxe communale sur le foncier bâti, issu des entreprises implantées sur les Zones d'Activités Economiques (Quai du Rivage) mais également pour la Zone d'Activité de la plate-forme multimodale Delta 3, phase 2 et suivantes

- Minoration de l'Attribution de Compensation à hauteur de 23 200 euros pour l'année 2020 dans le cadre du transfert de la Zone d'Activités Economiques Bourcheuil vers la CAHC et aussi dans le cadre de la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage (prélèvements à compter de 2020 et ce jusqu'en 2026 : soit un total de 34 303 euros)

- Impact des nouvelles dispositions relatives aux contrats aidés (moins de contrats, conditions d'éligibilité plus contraignantes, diminution des aides financières allouées aux collectivités)

L'objectif sera de rechercher, dans le Budget 2020, des économies qui seront prioritairement ciblées sur les charges à caractère général, à hauteur de ce constat et ce afin d'assumer le paiement des dépenses d'investissements programmées

- **Maintenir un niveau d'investissement significatif**

La poursuite de l'entretien de notre patrimoine Nous portons également une attention particulière aux investissements qui permettront de dégager des économies en fonctionnement (économies d'énergie notamment)

- **Recours à l'emprunt raisonné**

- **Mettre en œuvre les 5 priorités de la majorité municipale : sécurité, propreté, cadre de vie, solidarité, le mieux vivre ensemble**

Présentation des objectifs proposés par la commune quant à l'évolution des dépenses de fonctionnement :

- Poursuite de la démarche de mutualisation avec la CAHC
- En matière de charges de personnel : maîtrise des heures supplémentaires

Toutefois, en 2020, les agents municipaux en poste continueront à bénéficier de mesures favorables pour leur carrière et leur retraite. La Commune prévoit pour 2020 le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents.

- Recherche de recettes nouvelles au travers d'aides financières

Pour maintenir le lien social et le soutien aux activités de la jeunesse, l'aide de la Municipalité aux Associations est confirmée et restera stable par rapport à l'exercice précédent

Orientations en matière d'endettement

La Commune étant totalement désendettée, elle envisage de souscrire un emprunt, au cours de l'année 2021, pour financer le projet de construction d'une nouvelle salle de sports.

Orientations en matière d'investissements

La municipalité souhaite poursuivre son programme d'investissements de manière raisonnée.

- Construction d'une nouvelle salle des sports sur le site Briquet
- Extension du parking de la gare (60 places supplémentaires)
- Poursuite de l'amélioration de l'éclairage public : rénovation de 50 points lumineux
- Installation de caméras de vidéo-protection sur d'autres sites de la Commune : place carnot, cimetière et secteur Gare
- Déploiement architecture informatique internet tous bâtiments
- Installation de feux comportementaux sur la RD 160
- Poursuite de la rénovation des salles de classes
- Equipement informatique dans les écoles Ferry et Bruno (VPI) – phase 2
- Travaux d'étanchéité bâtiment école Ferry
- Poursuite des travaux d'entretien des voiries communales
- Réfection de la grille d'entrée du cimetière
- Installation d'un colombarium complémentaire de 18 cases
- Travaux de remise en pleine terre des concessions
- Création d'un trottoir et gestion des eaux pluviales, hameau de bourcheuil

Le budget d'investissement intègre également l'ensemble des projets récurrents qui concernent les travaux sur le patrimoine bâti, les mises aux normes PMR, les écoles, la voirie, l'environnement et l'acquisition de matériel pour les services administratifs et techniques.

Orientations dans le domaine des ressources fiscales

Maintien des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti

Le Débat d'Orientation Budgétaire a ainsi fixé les grandes lignes de notre action dans lesquelles s'inscrira le prochain budget.

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis 6 ans, les finances de la Commune ont été gérées avec la plus grande rigueur.

Ainsi de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats, optimisation des dépenses, maîtrise de la masse salariale ...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population et en poursuivant le programme des travaux.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances communales. La bonne gestion financière a permis à la Ville de dégager chaque année de l'épargne, et cette année encore il n'a pas été nécessaire de recourir à un emprunt malgré les nombreux investissements.

Toutefois quelques sources d'inquiétudes subsistent notamment la non-compensation intégrale de l'exonération de la taxe d'habitation, la multiplication des prélèvements sur notre Attribution de Compensation suite aux transferts de compétences à la CAHC. La continue maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate face aux dépenses nouvelles auxquelles la commune est confrontée chaque année afin de se conformer aux obligations réglementaires en matière de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

De même, après les mesures d'urgence pour limiter la propagation de l'épidémie de COVID 19 en France, les collectivités se préparent à un raz de marée financier après plusieurs années d'embellie.

Les ressources des collectivités ne sortiront pas indemnes des mesures économiques et sociales prises. La crise risque d'avoir des conséquences pendant plusieurs années sur les ressources fiscales.

LE DÉBAT EST OUVERT

Madame Jeanne-Marie DUBOIS « Les membres du groupe « Initiative Commune » ne peuvent que se réjouir des orientations budgétaires car elles sont identiques à ce qui a été prévu.

Les travaux à Bourcheuil ont toutefois déjà été réalisés ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un budget de transition et qu'il n'est en poste que depuis 1 mois et que la moitié de l'année s'est déjà écoulée avec en plus 3 mois d'inactivité due à la crise sanitaire. Il lui était donc difficile de modifier la trame des projets envisagés qui pour beaucoup d'entre eux étaient déjà engagés.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS « Vous auriez pu innover »

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà prévu la baisse des tarifs de la restauration scolaire. Certes, les finances communales sont saines mais le résultat positif de l'année est consécutif à l'augmentation des taux d'imposition décidée en 2018.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS « On s'étonne que vous ne les baissiez pas »

Monsieur le Maire répond qu'il ne veut pas agir dans la précipitation et ne sait pas s'il faudra faire face à une deuxième vague d'épidémie. Une chose est certaine, de votre côté il y a eu des augmentations successives d'impôts alors qu'avec nous il n'y en aura pas sur notre mandat.

Dans son programme de campagne il s'était engagé à baisser les tarifs de cantine et c'est chose faite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

5 - Exercice 2019

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Stéphanie BARLET**, Adjointe aux Finances pour la présentation des rapports relatifs au Compte de Gestion, au Compte Administratif et à l'affectation des résultats.

A) - Compte de Gestion

Le compte de Gestion du Percepteur relève pour l'exercice 2019 les résultats suivants :

Section d'Investissement : Excédent de 1 284 844,26 €

Section de Fonctionnement : Excédent de 503 060,63 €

B) – Compte Administratif

Le Compte Administratif constate l'arrêté des comptes de la Commune et retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice précédent.

Il permet de dégager le résultat qui sera repris au Budget Primitif.

Le Compte Administratif doit être conforme au Compte de Gestion tenu par le Percepteur.

Pour 2019, les résultats de l'exécution budgétaire sont :

- Section de Fonctionnement

Recettes : 6 259 086,09 €

Dépenses : 5 756 025,46 €

Soit un résultat excédentaire de 503 060,63 €

- Section d'Investissement

Recettes : 2 062 517,24 €

Dépenses : 777 672,98 €

Soit un résultat excédentaire de 1 284 844,26 €

La réalisation de l'exercice 2018 avait enregistré les résultats suivants :

Section de Fonctionnement : + 1 745 227,13 €

Section d'Investissement : - 254 328,87 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

- Section d'Investissement

- 254 328,87 € + 1 284 844,26 € = + 1 030 515,39 €

- Section de Fonctionnement

+ 1 745 227,13 € + 503 060,63 € - 1 030 217,27 € = + 1 218 070,49 €

Les résultats du Compte Administratif sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

C) – Affectation des résultats

Les excédents de Fonctionnement et d'Investissement pourront être reportés comme suit :

✓ L'excédent d'Investissement sera affecté au compte 001 (Recettes d'Investissement) à hauteur de 1 030 515,39 €.

✓ L'excédent de Fonctionnement de 1 218 070,49 € sera affecté de la façon suivante :

- Une dotation en réserve au compte 1068 (Recettes d'Investissement) à hauteur de 300 000 €.
- Le surplus au compte 002 (Recettes de Fonctionnement) à hauteur de 918 070,49 €.

Monsieur Bernard MARTIN : « On peut se féliciter des bons résultats de l'exercice 2019. C'est la preuve d'une gestion rigoureuse des finances communales qui vous laissera une marge de manœuvre pour l'exercice de votre mandat. »

Madame Stéphanie BARLET : « Oui, la situation financière de la Commune est saine. Cependant, nous nous sommes toujours insurgés contre l'augmentation des taux d'imposition. »

Monsieur Bernard MARTIN : « Nous attendons de voir les résultats de l'année prochaine. »

Monsieur le Maire précise que tout n'est pas optimal. Il y a quand même des points d'ombre au tableau notamment le solde de 86 000 euros que nous réclamons le Département pour le dossier de la demi-pension au Collège Anne Frank.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « j'ai effectivement bloqué cette somme et je me bats depuis 5 ans pour faire aboutir ce dossier.

Lorsque mon prédécesseur avait signé la convention avec le Département, c'était sur la base de 80 élèves.

Aujourd'hui les effectifs sont nettement supérieurs ce qui fait que les élèves ne peuvent être accueillis dans de bonnes conditions, même en deux services.

De même, le Département n'a pas respecté ses engagements car il était prévu au départ qu'une salle soit dédiée exclusivement à nos élèves.

C'est à vous de vous battre maintenant Monsieur le Maire »

Monsieur le Maire répond que bloquer le paiement ne veut pas dire annuler la dette.

Monsieur Jimmy SLEZAK : « La Commune est bien gérée. Je ne veux pas critiquer mais à Dourges il n'y a rien. Je n'ai vu aucune évolution en matière sportive. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Comment il n'y a rien ! on n'a rien fait au stade Lesnik ? »

Monsieur le Maire : « Nous on veut du changement et on va se laisser le temps du mandat pour y travailler. »

En l'absence d'autres commentaires, **Monsieur le Maire** demande à **Madame Stéphanie BARLET**, Adjointe aux Finances, de mettre au vote le Compte de Gestion du percepteur, le Compte Administratif et l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Compte de Gestion, le Compte Administratif et l'Affectation des résultats sont votés à l'unanimité.

Monsieur le Maire est invité à reprendre place au Conseil Municipal.

Madame Stéphanie BARLET l'informe des résultats du vote.

6 - Taux d'imposition - Année 2020

Vu l'Avis de la Commission des Finances du 20 Juillet 2020 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux comme suit :

- Taux de la TAXE D'HABITATION gelé à : 13,29 %
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI : 25,68 %
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 90,27 %

La proposition est adoptée à l'unanimité

7 - Budget Primitif 2020

Madame Stéphanie BARLET procède à la lecture des différents documents comptables tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

La section de Fonctionnement d'équilibre en Dépenses et en Recettes à 6 867 975,36 euros.

La section d'Investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 2 019 078,90 euros

Elle précise qu'il s'agit d'un Budget Prévisionnel et que les sommes inscrites sont des prévisions et ne seront évidemment pas toutes dépensées car elles sont majorées de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « S'agissant du chapitre 012 - Charges du Personnel, pouvez-vous me dire sur quelle ligne est inscrite la Prime qui sera versée aux agents qui ont été mobilisés pendant le confinement. »

Madame Stéphanie BARLET : « il n'y a pas de ligne précise, elle sera ventilée en fonction du statut de l'agent, titulaire ou non titulaire. »

Monsieur Bernard MARTIN : Dans le Débat d'orientation Budgétaire, Monsieur le Maire a parlé de la mobilisation d'un emprunt. Cependant il n'apparaît pas au Budget. »

Madame Stéphanie BARLET : « Il s'agit d'un emprunt pour l'année 2021, c'est donc normal qu'il n'apparaisse pas au budget 2020. »

Le Budget Primitif 2020 est adopté par 21 voix Pour et 8 Abstentions.

8 - Subventions aux Associations - Année 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'une avance de subvention a été accordée aux Associations dourgeoises en Mai dernier à hauteur de 30% du montant accordé l'année précédente.

Il convient aujourd'hui de leur attribuer le solde de leur subvention sur la base de l'année 2019 car celles-ci sont en attente.

Monsieur Bernard MARTIN précise que le Conseil Municipal n'a pu se réunir pendant la période de Confinement, c'est la raison pour laquelle une avance de subvention de 30% a été accordée aux Associations.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait pu débloquer dès le mois de Mai la totalité de la subvention à chacune des Associations.

Par ailleurs, il informe que l'Adjoint à la Vie Associative et Sportive a contacté les Présidents de la Société de Tir et « La Colombia ». **Monsieur le Maire** salue le travail de l'adjoint car il a repris l'ensemble des dossiers pour accélérer sur le déblocage des subventions.

Pour le Tir, il a été convenu que l'Association perçoive en 2020 la totalité de sa subvention et que les travaux d'éclairage des cibles de tir soient réalisés par leurs soins.

Pour « La Colombia », la subvention annuelle 2020 sera identique à celle de 2019, soit 200€.

Monsieur le Maire précise que les critères d'attribution des subventions seront réexaminés en 2021.

Monsieur Jimmy SLEZAK : « L'ancienne municipalité se félicite d'avoir versé aux Associations un acompte de subvention de 30% alors qu'une ordonnance du 10 avril 2020 autorisait le versement intégral de la subvention.

D'ailleurs, cette initiative a été prise suite à ma réclamation avec le soutien de nombreux Présidents d'Associations dont le Basket.

Nous avons ainsi été reçus en Mairie pour connaître nos besoins et nous transmettre les dossiers de demande de subventions que nous aurions dû déjà recevoir en Janvier.

Seulement après avoir fait retour des dossiers remplis, et sans nous concerter, nous avons eu un acompte de 30%.

Cependant insuffisant pour certaines Associations car cette subvention permet au Club de faire la banque afin d'aider les Dougeois :

- à régler en plusieurs fois leurs licences (sachant que nous pour les fédérations nous réglons la totalité tout de suite)
- de supporter l'effort fait par les Associations sur la réduction du prix des licences (exemple pour le foot : de 80€ à 45€)
- de faire l'avance du Pass Sport mis en place par la CAHC (remboursement de cette avance pas avant février 2021)
- de permettre dans le cadre du football de continuer le partenariat Club en Or avec le RC Lens permettant aux Dougeois d'avoir la chance de voir un match Ligue 1 au stade de Lens
- de se préparer à la reprise avec des mesures sanitaires draconiennes (match sans supporter, donc sans vente au club House avec en plus un règlement des arbitres à effectuer).
- anticiper l'achat de matériels et stocks (eau, boisson etc), car les stocks ont été distribués aux personnes Dougeoises dans la nécessité durant le confinement.
- et gérer la perte sèche suite à l'annulation de tous les tournois, sans oublier que les intempéries et les fermetures de terrains ont empêché la réalisation de matchs depuis Décembre 2019.

Je trouve donc honteux d'avoir freiné les Associations dans leur combat face au COVID, en gelant les subventions, empêchant ainsi de programmer, planifier et d'avoir une vision sur la préparation de la saison. »

La proposition est adoptée par 24 voix Pour et 5 Abstentions.

9 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicable en 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à + 1,5% (source INSEE).

Les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2021 à :

- 16,20 € dans les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 50 000 habitants ;
- 21,40 € dans les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 32,40 € dans les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 200 000 habitants ;

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèvent pour 2021 à :

- 21,40 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 50 000 habitants et plus ;
- 32,40 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 200 000 habitants et plus ;

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année 2021, les tarifs maximaux de taxe locale établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs - listes des personnes présentées

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue des élections municipales, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint Délégué, Président de la Commission.
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les Communes de plus de 2000 habitants.

Les Commissaires sont désignés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques sur présentation d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Au vu des délais de réponse très courts,
Il propose la liste de contribuables suivante :

A) Commissaires Titulaires

- 1 - Mme BARLET Stéphanie
- 2 - M. TAVERNIER Michel
- 3 - Mme BLONDEAU Nathalie
- 4 - M. PILCH Patrick
- 5 - Mme CABOCHE Cécile
- 6 - M. GELLEZ Amédée
- 7 - Mme TATE Sylvie
- 8 - M. THUILLIEZ Laurent
- 9 - Mme FRANCOIS Orlane
- 10 - M. RICHARD Frédéric
- 11 - Mme WERQUIN Mildred
- 12 - M. DEBEAUMONT Pierre
- 13 - Mme DOUTERLUNGNE Marine
- 14 - M. COGET Frédéric
- 15 - Mme MIJUN Peggy
- 16 - M LEGAI Patrice

B) Commissaires Suppléants

- 1 - Mme POCLET Dominique
- 2 - M. THERY Éric
- 3 - Mme CASSEZ Laetitia
- 4 - M. CANIPET Jérôme
- 5 - Mme LEMAIRE Sabrina
- 6 - M. DEVLEESCHAUWER Nicolas
- 7 - Mme ANDRE Laetitia
- 8 - M. HENAUX Christophe
- 9 - Mme MADAU Graziella
- 10 - M. MAILLARD Didier
- 11 - Mme JORION Geneviève
- 12 - M. VERMEULEN Henri
- 13 - Mme LEFEBVRE Marie-José
- 14 - M. DUMON Michel
- 15 - Mme KACZYNSKI Marianne
- 16 - Mme GELLEZ Germaine

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un panachage avec des membres des listes minoritaires.

Il fait appel à candidature.

Messieurs Bernard MARTIN, Jimmy SLEZAK et Denis COOL proposent leur candidature en qualité de Commissaires Titulaires.

Madame Laura LEWILLE et Monsieur André RUCAR en qualité de Commissaires Suppléants.

La liste proposée sera ainsi la suivante :

A) Commissaires Titulaires

- 1 - Mme BARLET Stéphanie
- 2 - M. TAVERNIER Michel
- 3 - Mme BLONDEAU Nathalie
- 4 - M. PILCH Patrick
- 5 - Mme CABOCHE Cécile
- 6 - M. GELLEZ Amédée
- 7 - Mme TATE Sylvie
- 8 - M. THUILLIEZ Laurent
- 9 - M. MARTIN Bernard
- 10 - M. RICHARD Frédéric
- 11 - M. SLEZAK Jimmy
- 12 - M. DEBEAUMONT Pierre
- 13 - Mme DOUTERLUNGNE Marine
- 14 - M. COGET Frédéric
- 15 - M. COOL Denis
- 16 - M LEGAI Patrice

B) Commissaires Suppléants

- 1 - Mme POCLET Dominique
- 2- M. THERY Éric
- 3 - Mme CASSEZ Laetitia
- 4 - M. CANIPET Jérôme
- 5 - Mme LEMAIRE Sabrina
- 6 - M. DEVLEESCHAUWER Nicolas
- 7 - Mme ANDRE Laetitia
- 8 - M. HENAUX Christophe
- 9 - Mme MADAU Graziella
- 10 - M. MAILLARD Didier
- 11 - Mme JORION Geneviève
- 12 - Mme LEWILLE Laura
- 13 - Mme LEFEBVRE Marie-José
- 14 - M. DUMON Michel
- 15 - Mme KACZYNSKI Marianne
- 16 - M. RUCAR André

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - Statut de l'Élu Local - Droit à la formation

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au Compte Administratif.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant total brut des indemnités de fonction à la somme de 110 825, 00 Euros, la dépense de formation ne pourra excéder 20 % de cette somme, soit 22 165, 00 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'une part, d'arrêter le montant des dépenses de formation à 6 000 € par an et d'autre part, de déterminer les orientations comme suit :

- Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque Elu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion des politiques locales.
- Les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des Elus sont donc les suivants : le budget de 6 000 € sera réparti sur la base de 1/29^{ème} du montant, soit un crédit individuel de formation par Elu de 206 €, sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout Elu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers, de son attribution individuelle.
- Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire, soit annuelle par groupe politique, soit individuelle par type de formation. L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement faire l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12 - Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'évolution de la réglementation en matière de marchés publics induite par l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'est désormais citée que dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de préciser les modalités relatives au fonctionnement, à la composition et aux compétences de la Commission d'Appel d'Offres, un règlement intérieur doit être élaboré.

Il est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Règlement Intérieur de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, tel que présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - Compétence « Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » Révision de l'attribution de compensation de la Commune de Dourges

Vu la loi N° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, transférant de plein droit la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux Communautés d'Agglomération au 31 décembre 2016, au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération n°117 du 30 Juin 2016 modifiant les statuts communautaires ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 09 Novembre 2015

- procédant au calcul des charges transférées relatives à l'aire d'accueil de Leforest

- déterminant les modalités de calcul des transferts de charges sur les aires à construire dans le cadre de schéma départemental du Pas-de-Calais ainsi que la répartition égalitaire des dépenses entre les 10 collectivités concernées ;

Vu le rapport de la CLECT du 13 décembre 2018 transmis aux communes et approuvé dans les conditions de majorité qualifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 Avril 2019 approuvant ledit rapport ;

Vu la méthodologie proposée dans le rapport de la CLECT qui distingue :

- les dépenses d'investissement : évaluées sur la base d'un coût annuel (sur 20 ans) projeté de construction par place ;
 - Les coûts de fonctionnement : évalués sur la base des coûts annuels nets communiqués par la DDTM (1000 € HT net/an) ;
 - Les charges de fonctionnement indirectes relatives aux fonctions « support » évaluées à 5 % du coût moyen total annualisé ;
- Le coût annuel transféré est ainsi évalué à 343 030 €.

Vu les observations de la CLECT qui propose une reprise progressive sur les attributions de compensation au regard des délais de réalisation des aires, afin de :

- ne pas pénaliser les collectivités durant la réalisation des travaux
- donner de la visibilité sur les montants d'attribution de compensation versés
- ne pas alourdir les procédures institutionnelles de validation des prélèvements ;

Vu la délibération communautaire n°19/118 du 17 Décembre 2019 qui révisé en conséquence les attributions de compensation pour les années 2020 à 2026 et prévoit leur ajustement lors de la livraison de chacune des aires ;

Soit pour la Commune de Dourges :

Période	Montant de la révision	AC révisée
AC 2020	- 4300 €	556 656,22 €
AC 2021/2023 prévisionnelle	- 17 235€soit - 21535 € / 2019	539 421,22 €
AC 2024/2025 prévisionnelle	- 6 408 € soit - 27 943 € / 2019	533 013,22 €
AC 2026 prévisionnelle	- 6 360 € soit - 34 303 € /2019	526 653,22 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve une diminution de l'Attribution de Compensation de la Commune, conformément au tableau ci-dessus

14 - Restauration scolaire - Baisse des tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs de la Cantine scolaire, par repas, en vigueur depuis le 01 Septembre 2016 sont :

- Pour un enfant : 3,20 €
- Pour le 2^{ème} enfant : 3,00 €
- Pour le 3^{ème} enfant : 2,80 €
- Pour le 4^{ème} enfant : 2,60 €

Il propose les tarifs suivants applicables au 01 Septembre 2020 :

- Pour un enfant : 3,00 €
- Pour le 2^{ème} enfant : 2,80 €
- Pour le 3^{ème} enfant : 2,60 €
- Pour le 4^{ème} enfant : 2,45 €

Il précise qu'il s'agit des tarifs qui étaient appliqués avant l'augmentation de 2016.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Comme je l'ai évoqué en Commission des Finances, le groupe « Initiative Commune » s'abstiendra sur ce point car les tarifs seront revus lors de la conclusion du prochain marché de restauration. Je serai vigilante à ce que le nouveau prestataire continue de proposer un menu avec 4 composantes en privilégiant les produits BIO.

Votre raisonnement me paraît contradictoire car vous baissez le prix du repas alors que le nombre d'enfants est en progression nécessitant ainsi un nombre d'encadrants toujours plus important ».

Monsieur le Maire répond qu'il sera lui aussi très vigilant aux offres des prestataires et que la qualité des repas ne sera pas sacrifiée.

La proposition est adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions.

15 - Centre de Loisirs Ados - Petites vacances et été 2020 - Modification de la tarification du repas

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 Novembre 2019 et du 11 Février 2020, le Conseil Municipal a décidé l'organisation du Centre de Loisirs Ados Petites Vacances et du Centre Ados Eté pour l'année 2020, a fixé le montant de la participation des parents ainsi que la tarification d'un repas pris occasionnellement au Centre de Loisirs par les Ados à hauteur de 3,20 €.

Au vu du passage du tarif de la restauration scolaire à 3,00 € au lieu de 3,20 €, il propose d'appliquer ce tarif pour les repas pris au Centre de Loisirs par les Ados, à compter du 1^{er} Août 2020.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Monsieur le Maire, vous baissez de 20 centimes d'euro les repas ados pour les Centres de Loisirs d'Août - Pourquoi n'avez-vous pas baissé le coût du repas pour les enfants de 6 à 12 ans ?

Cela nous paraîtrait plus équitable. Ce qui ramènerait le coût de la semaine de centre à 31,50€, si on enlève 20 centimes par jour.

Une famille qui a deux enfants dont un ado va se voir facturer un repas cantine ado moins cher que l'autre repas compris dans le coût de la semaine.

Vous agissez dans la précipitation, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Nous pourrions appeler à voter des décisions modificatives budgétaires en cours d'exercice et nous prévoyons par la suite de revoir la tarification des Centres de Loisirs. Nous ne voulons pas agir dans la précipitation »

Monsieur Bernard MARTIN : « Y'a-t-il un Centre Ados en Juillet ? si tel est le cas, ce n'est pas équitable d'appliquer un tarif à 3,20€ en Juillet et 3€ en Août »

Monsieur le Maire répond que cette nouvelle tarification ne peut être effective qu'après délibération en Conseil Municipal et précise que les repas pris par les ados restent occasionnels.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « C'est donc une décision prise dans la précipitation ».

La proposition est adoptée par 23 voix Pour, 5 Contre et 1 Abstention.

16 - Centre de Loisirs 2020-2021 - Recrutement et rémunération du personnel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter le personnel pour encadrer les Centres de Loisirs des vacances scolaires en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité en cette période et rémunérer le Personnel des Centres de Loisirs des vacances scolaires sur le barème des indemnités journalières ci-après, par jour de fonctionnement, de préparation et de rangement :

FONCTION	AGE	DEGRE DE FORMATION	JOURNEE
Directeur	+ 21	B.A.F.D. Titulaire Ou équivalent	75,00 €
Directeur	+ 21	B.A.F.D. En cours de formation	70,00 €
Directeur	+ 21	B.A.F.A. Titulaire	62,00 €
Sous-Directeur	+ ou - 21	B.A.F.D. Titulaire Ou équivalent	68,00 €
Sous-Directeur	+ ou - 21	B.A.F.D. En cours de formation	67,00 €
Sous-Directeur	+ ou - 21	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	62,00 €
Responsable Camping	+ ou - 21	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	62,00 €
Surveillant baignade (1)	+ 18	Titulaire soit de : - Surveillant de baignade, - BPJEPS AAN (activités aquatiques et de la natation), - DEJEPS spécialité « natation course », - BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).	64,00€
Animateur	+ 18	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	57,00 €
Animateur	+ 18	B.A.F.A. En cours de formation	51,00 €
Animateur	-18	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	51,00 €
Animateur	-18	B.A.F.A. En cours de formation	46,00 €
Animateur spécialisé (2)	+18	Diplôme dans le secteur médico-social en relation avec les enfants	62,00€
Personnel Communal		Taux horaire habituel d'activités	

(1) Cette journée sera perçue seulement los d'une activité baignade hors piscine.

- (2) Cette journée sera perçue seulement lors de l'encadrement d'un enfant nécessitant d'un accompagnement individuel.

S'ajoutent à ces indemnités :

- Les avantages en nature : repas pris au cours du C.L.S.H,
- Les frais de déplacement avec véhicule personnel du Directeur, de ses adjoints et du responsable camping seront payés en indemnités kilométriques sur justification des différents déplacements conformément aux taux en vigueur et en fonction de la puissance du véhicule,
- La prime journalière de :
 - o 2,00 € aux animateurs diplômés secouristes ou A.F.P.S. / P.S.C.1 ;
 - o 16,00 € au Responsable et aux animateurs d'activités « Camping » ;
 - o 18,00 € par jour + repas pour le gardiennage camping – samedi, dimanche et jours fériés (primes cumulables) ;
 - o 8,00 € par matinée ou par soirée aux animateurs assurant la garderie.
- Le remboursement d'une partie du coût de formation de base d'animateur dans la limite de 50% des frais de stage par an, remboursement dès la fin du stage sur attestation justificative, déduction faite de la participation de certains organismes.

La proposition est adoptée à l'unanimité

17 - Cession du terrain cadastré AO 512 à Madame VANSIMAEY Edith

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame VANSIMAEY Edith, demeurant 30 rue Emile Zola à Dourges, a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir une bande de terrain jouxtant son habitation cadastrée AO 512 d'une contenance d'environ 230 m2 afin d'y aménager une aire de stationnement pour ses véhicules.

Vu la configuration des lieux,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 février 2020 déterminant la valeur vénale à 16 000 € HT,

Vu l'accord en date du 19 mai 2020 de Madame Edith VANSIMAEY d'acquérir cette parcelle au prix de 16 000 € HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession de la parcelle cadastrée AO 512 pour une superficie de 230 m2 au profit Madame VANSIMAEY Edith domiciliée 30 rue Emile Zola à Dourges au prix de 16 000 euros HT.

18 - Cession des parcelles cadastrées AO 395 et 396 à Proteram

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 16 octobre 2018, le Conseil Municipal a validé la cession des parcelles cadastrées AO 266, 70, 65p, 21p, 275p, 50p et 40 p et partie du chemin non cadastré prenant naissance sur la rue Emile Zola et longeant les parcelles AO 21, 23, 28 à 37, 38p, 50, 52, 55, 65p, 139p, 164p, 166p et 279p pour une contenance totale de 9 000 m2.

Par courrier en date du 05 décembre 2019, la SAS PROTERAM sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées AO 395 pour environ 125 m2 et AO 396 pour environ 26 m2 afin d'agrandir l'emprise prévue pour le lotissement « Le Domaine du Parc ».

Vu l'avis du service des domaines concernant ces parcelles en date du 05 mars 2020 fixant la valeur vénale à 61 € HT,

Vu l'accord en date du 02 juin 2020 de Monsieur Alexis WATTEBLED, Président de la SAS PROTERAM, Parc d'Activités de la Motte, 27 rue Paul Dubrule – 59810 LESQUIN sur l'estimation à 61 € HT pour ces parcelles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession des parcelles cadastrées AO 395 pour environ 125 m², AO 396 pour environ 26 m² au prix de 61 € HT au profit de la SAS PROTERAM, sise Parc d'Activités de la Motte, 27 rue Paul Dubrule – LESQUIN.

19 - Opération immobilière « le Domaine du Parc » - Dénomination et numérotage des voiries - modification

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination et au numérotage des 6 voies sises au domaine du Parc.

Il explique qu'à la suite de la transmission d'un plan erroné par le lotisseur PROTERAM, il convient de revoir les numéros en ce sens où les accès sont modifiés.

Il s'agit :

- d'ajouter 2 numéros, Allée des Mésanges,
- de supprimer 2 numéros, Allée des Bouvreuils.

Monsieur Bernard MARTIN : « Pour l'allée des Mésanges, il n'y a pas erreur car côté pair on va du n°2 au 18 alors que côté impair on a uniquement du n°1 au 7 ? »

Monsieur le Maire répond que tout est normal et que le plan est très explicite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le numérotage des 2 voiries ainsi qu'il suit :

- Allée des Bouvreuils :
Côté pair : n° 2 à 16
Côté impair : n° 1 à 19
- Allée des Mésanges :
Côté pair : n° 2 à 18
Côté impair : n° 1 à 7

20 - Régularisation foncière entre la ville de Dourges et la Société Immobilière Grand Hainaut

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la vente des logements résidence Lemaître, la Société Immobilière Grand Hainaut (anciennement Le logement Rural) a constaté, **d'une part**, que 4 de leurs logements occupent des parcelles du domaine privé communal : il s'agit des parcelles AN 1730 et 1731 et AN 1732 et 1733 ; **d'autre part**, leur qualité de propriétaire d'un espace vert et d'une zone de stationnement : il s'agit des parcelles cadastrées AN 1724 et AN 1729.

Vu la demande de la Société Immobilière Grand Hainaut sollicitant la régularisation foncière qui permettra ainsi la vente des logements aux locataires,

Vu l'avis du service des domaines en date du 27 décembre 2019 déterminant la valeur vénale à 650 € pour chaque propriétaire,

Considérant que les parcelles appartenant à la ville de DOURGES cadastrées AN 1730 pour 2 m², AN 1731 pour 10 m², AN 1732 pour 19 m² et AN 1733 pour 13 m² peuvent être échangées sans soulte contre les parcelles appartenant à la Société Immobilière du Grand Hainaut cadastrées AN 1724 pour 29 m² et AN 1729 pour 51 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'échange sans soulte des parcelles appartenant à la ville contre les parcelles appartenant à la Société Immobilière du Grand Hainaut.

21 - Cession de la parcelle cadastrée AP 683 - 23 rue Louise Michel - Régularisation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 16 octobre 2018, la commune a cédé à Monsieur et Madame PRUDHOMME, 417 cité Bruno à Dourges les parcelles cadastrées AP 453p, 449p et 455p au prix de 39 000 €.

La parcelle AP 455p renumérotée AP 683 d'une contenance de 4 m² appartenant au moment de la vente à l'ancien lotisseur UFIMMO n'a pu faire partie de la cession compte-tenu que la procédure de rétrocession des voiries n'avait pu être finalisée dans les délais.

Il est précisé que ladite parcelle faisait bien partie de l'emprise foncière cédée à Monsieur et Madame PRUDHOMME au prix de 39 000 €.

Il convient aujourd'hui de régulariser la vente à l'Euro symbolique.

La proposition est adoptée à l'unanimité

22 - Convention préalable en vue de l'intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement du lotissement « Chemin du Puits » au patrimoine communautaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 28 mai 2020, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, dans le cadre de la mise à disposition des biens meubles et immeubles au périmètre affermé dudit lotissement propose la signature d'une convention entre l'Aménageur, la CAHC, Véolia Eau et la Commune.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Aménageur, Monsieur Serge STEMPIAK, représentant la SARL Hauts de France Aménagement, s'engage à suivre les prescriptions techniques et administratives pour l'intégration au patrimoine communautaire de ses biens immeubles et meubles liés à la création du lotissement. Cette intégration portera sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

23 - Installations classées pour la protection de l'environnement - demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage par la S.A.S MC CAIN Alimentaire - Enquête publique environnementale - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par arrêté du 29 Mai 2020, Messieurs les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage par la S.A.S MC CAIN Alimentaire, des boues issues de la station d'épuration interne du site de HARNES.

L'avis du Conseil Municipal étant sollicité, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la S.A.S MC CAIN Alimentaire d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de HARNES.

24 - Arrêté inter-préfectoral relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente n°6 « Canal de la Haute-Deûle/ dérivation de la Scarpe/ Scarpe Moyenne

Par courrier du 11 février 2020, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous a transmis l'arrêté inter-préfectoral du 10 février 2020 relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente n°6 « Canal de la Haute-Deûle/ dérivation de la Scarpe / Scarpe moyenne.

Cet arrêté doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal, conformément à l'article 15 dudit arrêté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'arrêté inter-préfectoral relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente n°6 « Canal de la Haute-Deûle/ dérivation de la Scarpe / Scarpe moyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le Vendredi 31 Juillet 2020 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

